



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

D'ACTION SOCIALE

2024

Préambule	3
 LES AIDES AUX FAMILLES	
Conditions générales	5
Qui peut bénéficier des aides financières de l'action sociale ?	
Comment est calculé le Quotient Familial (QF) ?	
Conditions générales d'attribution des aides	
 Aides aux vacances et loisirs	 8
Aide aux Vacances Familiales Vacaf (AVF)	
Aide aux Transports Vacaf (AAT)	
Aide aux Vacances Enfants Vacaf (AVE)	
Aide aux Vacances Sociales Vacaf (AVS)	
Aide aux formations BAFA	
 Logement Habitat	 14
Prêt d'équipement ménager mobilier	
Prêt d'équipements destinés aux parents non-gardant	
Prêt à l'amélioration de l'habitat	
 Solidarité et Insertion des familles	 19
Accompagnement social des Familles	
Aides sur projets	
Aide d'urgence pour les victimes de violences de conjugale	
Aide à domicile	
Accueil individuel – Assistants Maternels	

La Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre s'engage toujours d'avantage, au-delà des prestations légales auprès des familles allocataires et des partenaires autour de moments clés de la vie des familles : naissance, enfance, jeunesse, parentalité, logement, animation de la vie sociale...

Conformément aux orientations nationales et en adéquation avec les priorités définies localement par le Conseil d'Administration, la politique d'action sociale s'articule autour des quatre missions emblématiques de la Branche Famille :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La Caf de la Nièvre met en œuvre une offre globale de services afin de répondre au mieux aux besoins des familles et des territoires, alliant prestations légales, équipements et services, aides financières collectives et individuelles et, intervention de travail social. Ceci est développé dans le cadre d'une éthique et de valeurs telles que l'équité, la solidarité et la neutralité avec comme principe la laïcité.

Ce règlement s'adresse aux familles et partenaires de la Caf de la Nièvre (associations, collectivités, Ccas, centres sociaux...), afin de permettre une meilleure connaissance de notre politique d'action sociale.

Pour compléter ces aides, des professionnels peuvent apporter information, conseil, orientation ou accompagnement des familles et partenaires au travers d'entretiens individuels et d'informations collectives.

Les différentes aides à l'action sociale sont accordées dans la limite des fonds disponibles et au regard du budget voté par le Conseil d'Administration pour chaque exercice.



LES AIDES

AUX FAMILLES



Qui peut bénéficier des aides financières de l'action sociale ?

Les familles allocataires de la Caf de la Nièvre relevant du régime général, assurant la charge d'au moins un enfant de moins de vingt-et-un ans et percevant au moins une des prestations énumérées à l'article L. 511-1 du Code de la Sécurité Sociale,

SAUF :

- l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)
- la Prime de Naissance et à l'adoption
- les aides individuelles (prêt ménager, subvention, aide au temps libre, aide au bafa)
- la Prime de Déménagement
- l'AAEH
- Prêt à l'amélioration de l'Habitat

Cas particuliers ouvrant droit à l'action sociale

- Les parents séparés assurant la garde des enfants en alternance ou périodiquement.
- Les postulants au Bafa.

Les familles affiliées aux régimes suivants ne peuvent pas bénéficier des aides action sociale s'agissant des régimes Agricole, Marin de commerce, Mines-Régimes minier, Navigation intérieure, Pêche.

Il est rappelé que la Caf vérifie l'exactitude des déclarations (Article L.114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L.114-9 - dépôt de plainte de la Caf pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-13 - amende, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités). Les allocataires, dont le dossier a été qualifié de frauduleux par l'instance compétente, ne peuvent pas bénéficier des aides financières d'Action Sociale de la Caf durant 2 ans et doivent avoir mis en place un plan de résorption de la dette et le respecter. **Ils ont cependant le droit d'être accompagnés par les travailleurs sociaux dans le cadre des offres de service Caf.**

Comment est calculé le quotient familial?

Les ressources imposables : revenus professionnels, pensions, rentes viagères, revenus mobiliers et immobiliers, les indemnités de chômage...

(1) Toutes les prestations familiales sauf : Aeeh retour au foyer, Ars, Prime de déménagement, Prime à la naissance et à l'adoption, Complément libre choix mode de garde, Complément Aah retour au foyer, Majoration pour vie autonome retour au foyer, Complément de ressources retour au foyer, Aide à la scolarité

1/12 des ressources annuelles nettes perçues en N-2
+ les prestations versées par la Caf ⁽¹⁾

Nombre de parts ⁽²⁾

(2) Nombre de parts :

Couple ou personne isolée :	2
. 1er enfant à charge au sens des prestations familiales :	0,5
. 2ème enfant à charge au sens des prestations familiales :	1
. 3ème enfant à charge au sens des prestations familiales :	2
Par enfant supplémentaire ou par enfant en situation de handicap :	0,5

Qu'en est-il des abattements et déductions ?

Il convient de retenir le montant des ressources nettes perçues avant déduction :

- Des abattements fiscaux,
- De toutes les charges déductibles (excepté les pensions alimentaires qui sont à déduire).

Il y a lieu de prendre en compte les abattements sociaux (chômage, etc...). Les évaluations forfaitaires de ressources, chaque fois que celles-ci ont été effectuées pour l'une des prestations soumises à condition de ressources, sont à prendre en considération. Il n'y a pas lieu de déduire les reports de déficit des années antérieures.

Les revenus de quelles personnes ?

Des deux conjoints ou des deux concubins ou encore de la personne seule qui assume la charge du ou des enfants. En cas de décès de l'un des parents ou en cas de divorce ou encore de séparation légale ou de fait, seuls les revenus du parent survivant ou de celui qui a la charge du ou des enfants sont à prendre en considération.

De même, lorsque l'un des parents a cessé de travailler pour se consacrer à l'éducation d'un enfant de moins de trois ans ou de plusieurs enfants, il n'est pas tenu compte des salaires perçus avant la cessation d'activité.

Conditions générales d'attribution des aides

L'ensemble des aides financières visées au présent règlement sont des aides extralégales et ne constituent pas un droit pour le demandeur. Elles sont accordées par délégation du Conseil d'Administration ou du Directeur. Elles peuvent être également refusées, notamment au regard des disponibilités budgétaires ou de la capacité de remboursement du demandeur.

Elles ont vocation à apporter un soutien aux familles allocataires autour de trois thématiques :

- Aides aux loisirs et aux vacances;
- Logement Habitat ;
- Solidarité et Insertion des familles.

Un allocataire peut bénéficier d'une prestation extralégale :

- Sur décision du Directeur ou de son délégué à partir de rapports sociaux préparés par un travailleur social ;
- Selon les critères de notre Règlement Intérieur voté par notre Conseil d'Administration et accordés par la Directrice par délégation du Conseil d'Administration ;

Les différentes aides à l'action sociale sont accordées dans la limite des fonds disponibles et au regard du budget voté par le Conseil d'Administration pour chaque exercice.

Quel que soit le domaine d'intervention, l'attribution des aides financières individuelles peut être réalisée sous deux modes :

- Les aides sur projets sont attribuées à la suite de la réalisation d'une évaluation sociale effectuée par un travailleur social ;
- Les aides sur critères sont attribuées sur la base de critères prédéfinis par le Conseil d'Administration de la Caf de la Nièvre ou de la Cnaf.

Les remises de dettes

La Commission de Recours Amiable examine les demandes des allocataires visant à transformer exceptionnellement le prêt dont ils ont bénéficié en subvention. Elle peut donc décider de transformer le prêt en secours (remise de dette).

Aide aux Vacances Familiales Vacaf (AVF)

Objectif

L'Avf permet de partir en vacances dans plus de 1000 structures agréées situées dans toutes les régions de France, à la mer, à la montagne ou à la campagne. **Ces centres, dont la qualité d'accueil et de service est reconnue, sont labellisés VACAF.** Ils figurent sur deux cartes de France que vous pouvez demander directement à VACAF. Toutes les formules d'hébergement sont proposées : location, pension complète ou demi-pension, mobile home, camping.

Bénéficiaires

- Les familles allocataires de la Caf de la Nièvre, dont le quotient familial n'excède pas 700€ **en janvier de l'année N** :
- ayant au moins un enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31 décembre N-1
 - bénéficiaires de prestations familiales en octobre N-1.

Conditions d'attribution

L'information sur le droit à l'Avf est automatiquement adressée par courrier aux bénéficiaires.

L'Aide aux Vacances Familiales est versée pour un seul séjour d'une durée maximum de 8 jours (7 nuits). L'enfant doit être accompagné d'au moins un de ses parents. Tout enfant de 3 ans et plus ne pourra pas partir sur une période en dehors des vacances scolaires (Loi pour l'Ecole de la Confiance parue au Journal Officiel du 28 Juillet 2019).

Ces séjours se déroulent impérativement dans le cadre de « Vacaf ». Pour réserver, vous pouvez contacter « Vacaf » par :

- Téléphone 0810 25 98 98
- Email: contact@vacaf.org
- Internet: www.vacaf.org

Il suffit de choisir un organisme de vacances ou camping labellisé Vacaf et d'effectuer la réservation directement auprès de l'organisme retenu. La réservation devient définitive après le versement des arrhes par la famille (il convient de prendre connaissance des conditions générales et d'annulation).

Montant

Selon le quotient et la situation familiale, le droit Avf correspond à un pourcentage du coût du séjour et varie de 50% à 75%, dans la limite de 600€.

Pour les quotients compris entre 0 et 450€, le montant de l'aide accordée est plafonné à 800€

Versement

L'aide est versée directement à l'organisme de vacances que la famille choisit et vient diminuer le prix de son séjour.

Aide au Transport (AAT)

Objectif

L'AAT permet de faciliter votre départ en vacances par le versement d'une aide exceptionnelle au transport.

Cette aide vient en complément de l'Aide aux Vacances Familles (AVF) 2024 et participe au financement du séjour des bénéficiaires, quel que soit le mode de transport choisi.

Conditions d'attribution

Pour bénéficier de l'Aide au transport, il faut obligatoirement :

- Avoir un QF de référence entre 0 et 700 € en janvier 2024,
- Réserver votre séjour AVF (Aide aux Vacances Familles) dans une structure labellisée VACAF (liste sur www.vacaf.org),
- Verser des arrhes ou un acompte permettant à la structure de vacances de confirmer votre séjour sur le site de gestion VACAF,
- Réaliser ce séjour pendant la période estivale, soit à partir du 8 juillet et jusqu'au 3 septembre 2024 au plus tard,

Aucune autre démarche à effectuer. Cette aide sera directement versée par la Caf dans le mois qui précède le départ du bénéficiaire.

Montant

Le montant de cette aide exceptionnelle est calculé en fonction de la distance (trajet aller ; distance la plus courte sur [openstreetmap](https://www.openstreetmap.org/)) entre le lieu de résidence du bénéficiaire et sa destination de vacances selon le barème suivant :

- 100 € pour une distance comprise entre 200 et 400 kms,
- 200 € pour une distance supérieure à 400 kms.



En cas de non-réalisation du séjour, la Caf procédera au recouvrement de l'aide au transport qui aura été versée sur le mois de janvier N+1.

Aide aux Vacances Enfant (AVE)

Le dispositif d'aide aux Temps Libres pour les séjours de vacances est remplacé par le dispositif VACAF AVE. Les critères d'attribution ne changent pas mais les circuits sont modifiés.

Objectif

Permettre aux enfants d'accéder aux colonies et camps en bénéficiant d'un tarif adapté aux ressources des parents.

Bénéficiaires

Les enfants de 2 à 20 ans dont les familles allocataires justifient d'un quotient familial inférieur ou égal à 700 € en janvier de l'année N.

Conditions d'attribution

- L'information sur le droit à l'AVE est automatiquement adressée aux bénéficiaires dans **MONCOMPTE** sur **Caf.fr** (notification par SMS) ou par courrier pour les bénéficiaires ne possédant pas de compte).
- L'Aide aux Vacances Enfant est versée pour un ou plusieurs séjours dans la limite de 21 jours par an.
- Les séjours et activités proposés doivent respecter la liberté de pensée de chaque famille, et ne pas avoir un caractère confessionnel ou politique.
- Sont exclus les séjours scolaires, sportifs, linguistiques, artistiques et culturels, les classes dites « découvertes » (classes de neige, de mer, classes vertes), ou séjours thématiques même sous agrément séjour de vacances, les séjours à caractère sanitaire, confessionnel ou politique.

Montant

Type de séjours	Montant du droit		Durée du séjour
	QF < 450 €	QF de 451 à 700 €	
Séjours de vacances	16 € par jour	8 € par jour	De 4 nuits à 20 nuits

Versement

L'aide est versée directement aux organismes gestionnaires et est limitée aux frais réels de la colonie ou du camp sur production d'un relevé des frais de séjour. Pour se faire, il convient d'envoyer les justificatifs de l'année N à la Caf, au plus tard le 31 mai de l'année N+1.

Aide aux Vacances Sociales Vacaf (AVS)

Objectif

La Caf souhaite financer des projets d'accompagnement aux premiers départs en vacances.

Ces actions permettent aux familles de créer des liens avec d'autres familles, de renforcer ceux existant au sein du foyer familial.

L'accompagnement doit s'inscrire dans un parcours qui vise à l'autonomie des familles face à leurs projets de vacances.

Cette formule permet de financer une démarche collective pour des familles qui ne peuvent envisager un projet individuel dans un premier temps.

Bénéficiaires

Les familles allocataires de la Caf de la Nièvre, dont le quotient familial n'excède pas 450 € **en janvier de l'année N** :

- ayant au moins un enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31 décembre N-1
- bénéficiaires de prestations familiales en octobre N-1.

Conditions d'attribution

1. La durée du séjour : limitée à 7 nuitées et 8 jours par famille.

2. Le lieu du séjour : la famille fait son choix dans la limite des propositions de VACAF.

3. La période de séjour : il se déroule impérativement sur une période de vacances scolaires lorsque les enfants fréquentent l'école.

4. Les personnes prises en compte : la famille doit avoir au moins un enfant à charge. Les personnes prises en compte sont : les enfants à charge et la présence d'au moins un parent est obligatoire.

5. Le quotient familial : pour bénéficier de l'aide aux vacances familiales (AVS), la famille devra avoir un quotient familial inférieur ou égal à 450 €.

L'accompagnement effectué et l'épargne sur plusieurs mois devront prendre en compte les autres postes de dépenses des vacances non pris en charge par la Caf (exemple : transports).

Aucun secours ne sera attribué sur les fonds Caf pour pallier la participation des familles.

L'annulation de séjour de dernière minute devra être travaillée en amont avec les familles avec une utilisation de l'épargne pour les frais d'annulation.

L'AVS ne peut être utilisée qu'une seule fois pour une famille. Il s'agit d'une étape dans le parcours d'autonomie au regard du projet vacances. Un accompagnement peut être réalisé avec le financement des vacances par l'AVF, dans un deuxième temps.

Modalités

Chaque projet est présenté à la Caf par un centre social, une association à vocation sociale ou des travailleurs sociaux. Il est validé par la Directrice par délégation du Conseil d'administration de la Caf.

Une préparation collective est effectuée pour favoriser les liens entre les familles, l'entraide, ... même si des temps individuels peuvent s'avérer utiles. Cette préparation peut également s'adresser à des familles bénéficiant de l'AVF (Aides aux Vacances Familiales).

Le calendrier devra prendre en compte cette période de préparation et d'épargne. Il est important que la famille s'acquitte de la part qui lui reste à charge, dans un souci éducatif.

Une fois le projet validé par la Direction, les coordonnées de la structure porteuse du projet Avs sont transmises à VACAF pour procéder à la réservation.

L'action est menée dans un objectif d'autonomie progressive de la famille.

Tous les séjours auront lieu dans des centres de vacances agréés par VACAF.

Montants

La prise en charge maximale est de 80 % des frais de séjour, hors frais de transport.

La famille règlera les 20% restants, grâce à une épargne mensuelle prévue dans le plan d'accompagnement. Cette prise en charge est supérieure à celle des aides aux vacances familiales (AVF), pour favoriser un premier départ. L'intervention de la Caf se fera, dans la limite des fonds disponibles.

L'AVS n'est pas cumulable avec l'AVF.

Versement

L'aide est versée directement à l'organisme de vacances que la famille choisit et vient diminuer le prix de son séjour.

Aides aux formations BAFA

La Caf soutient l'engagement des jeunes en favorisant l'obtention du Bafa (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), avec un double objectif : leur prise de responsabilité et leur engagement citoyen.

Etre âgé de 16 ans au moins au premier jour du stage.

La formation se déroule en trois étapes à effectuer dans l'ordre, dans un délai maximum de 30 mois et pas plus de 18 mois entre la formation générale et le stage pratique.

Descriptif de la formation

Etape 1 : Le stage de formation générale.

- Durée : 8 jours
- Coût : varie selon l'organisme de formation (+ ou moins 500 €)
- Participation de la Caf : les demandes doivent être adressées au BIJ
- Une aide peut être accordée par le Bureau Information Jeunesse (BIJ).
- Pour connaître les modalités et le montant accordés par le BIJ : 03.45.52.50.01 – BIJ, 5 allée de La Louée, à Nevers

Etape 2 : Le stage pratique

- Durée : 14 jours effectifs en situation d'animation en séjour de vacances, en accueil de loisirs, de jeunes.
- Pour ce stage, aucune participation n'est réclamée au stagiaire

Etape 3 : Le stage d'approfondissement ou de qualification

- Durée : 6 jours pour l'approfondissement et 8 jours pour la qualification.
- Coût : varie selon l'organisme de formation (> 500 €)
- Participation de la Caf : l'aide est versée directement au stagiaire, sans condition de ressources, qu'il soit ou non ressortissant de la Caisse d'Allocations Familiales.
- La demande d'aide financière Bafa Cnaf doit parvenir à la Caf dans **un délai maximum de trois mois**, suivant la date d'inscription au stage.
- Montant : **200 €**

Les prêts d'équipement ménager mobilier/informatique

Objectif

Ces aides ont pour vocation d'aider les familles à réaliser des travaux ou acquisitions en vue d'améliorer le cadre de leur résidence principale.

- Ce prêt à taux zéro permet l'acquisition de matériel de première nécessité afin de remplacer un appareil ménager, d'acheter du mobilier neuf..., si les conditions d'attribution sont remplies.
- La Caf veillera à la prise en compte de la transition écologique dans le choix des articles.

Bénéficiaires

Les allocataires de la Caf dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 € à l'exception des bénéficiaires de minima sociaux avec enfants à charge (sans critère de quotient familial)

Conditions d'attribution

Aucun nouveau prêt ne pourra être accordé tant que le précédent n'est pas soldé, et avant un délai de 3 mois après le dernier mois de remboursement du prêt précédent.

L'attente d'un premier enfant ouvre également droit au prêt sous réserve de la mise à jour du dossier Caf.

Les parents assurant la garde alternée (jugement à fournir) avec partage ou non des allocations familiales peuvent bénéficier d'un prêt (sous réserve du respect des critères d'attribution existants).

Les allocataires en situation de surendettement ne peuvent pas bénéficier de prêts.

Concernant le prêt informatique, l'allocataire sera incité à l'utilisation du caf.fr pour ses démarches administratives avec la Caf. Un travailleur social pourra l'accompagner dans cette démarche.

Montant

Le prêt peut être octroyé pour 600 €. Chaque article est limité à un prix plafond (cf page suivante). Le prêt pourra atteindre 1 000 € en cas de situation exceptionnelle :

- séparation ou veuvage
- situation de violences conjugales
- première installation (nouvel allocataire toutes caf confondues) *si la demande est faite dans les 6 mois suivants.*
- attente du premier enfant, *si la demande est faite à compter du 8ème mois de grossesse-Se référer tableau ci-dessous(1)*

Versement

Lorsque le prêt est consenti, l'allocataire reçoit une notification d'accord et un contrat de prêt établi en deux exemplaires, dont l'un est à retourner dans un délai d'un mois.

Le versement est réalisé à l'allocataire à réception du contrat de prêt dûment signé. La possibilité est ouverte du versement en tiers payant directement au fournisseur.

Remboursement

Le prêt sera remboursé en 12 ou 24 mois maximum par mensualités constantes retenues sur les prestations familiales ou par prélèvement direct sur le compte bancaire ou postal si le prélèvement sur les prestations n'est pas possible.

Contrôle/Sanction

La Caf se réserve la possibilité, une fois l'aide versée pour l'achat d'équipement ménager, mobilier et informatique, que ce soit sous forme de prêt ou de secours, de procéder à des contrôles de réalité et de conformité (demande de pièces comme la facture acquittée en magasin, vérification à domicile...)

Les incivilités : Conformément à l'article 433-5 du code pénal, sont considérés outrages : les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toutes natures rendues publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public. Cette infraction est punie de 7 500 €.

Par conséquent, la Caf se réserve le droit d'annuler expressément le prêt ménager de tout allocataire qui aura fait preuve de quelque incivilité que ce soit auprès d'un agent Caf ou d'un de ses partenaires.

APPAREILS MENAGERS		MOBILIER	
- lave-linge (toute capacité)	600 €	- table de salon ou salle à manger	250 €
- lave-vaisselle		- chaise	60 € (l'unité)
- sèche-linge	600 €	- buffet ou ensemble d'éléments	510 €
- cuisinière à gaz, électrique ou mixte		- coin repas	470 €
- plaque de cuisson	300 €	- literie 1 personne	380 €
- four	500 €	. cadre lits superposés	
- four micro-ondes	150 €	. sommier	
- mini-four	150 €	. matelas	250 €
- appareil chauffage	200 €	- literie 2 personnes	320 €
- réfrigérateur	600 €	. sommier	
- congélateur		. matelas	360 €
- combiné		- 4 pieds lit	70 €
- machine à coudre	250 €	- banquette-lit/canapé convertible/clic-clac	600 €
INFORMATIQUE		- armoire /penderie	420 €
- ordinateur	600 €	- commode	290 €
- imprimantes	150 €	- bureau	170 €
- tablette	200 €	- chaise bureau	60 €
		ARTICLES PUERICULTURE(1)	
		- landau/combiné	600 €
		- poussette	300 €
		- siège-auto	200 €
		- transat	100 €
		- lit	120 €
		- matelas	90 €

Les prêts d'équipement destinés aux parents non-gardant

Objectif

Cette aide est destinée à soutenir les parents résidant dans la Nièvre dans le cadre d'une séparation, d'une résidence alternée sans partage des allocations familiales, qui n'ont pas la garde de leurs enfants de moins de 20 ans et qui n'ouvrent pas droit aux aides classiques de l'action sociale. La Caf veillera à la prise en compte de la transition écologique dans le choix des articles.

Bénéficiaires

Les allocataires de la Caf de la Nièvre dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 € à l'exception des bénéficiaires de minima sociaux avec enfants à charge

Conditions d'attribution

Etre majeur, ou mineur émancipé au moment de la demande.

Aucun nouveau prêt ne pourra être accordé tant que le précédent n'est pas soldé, et avant un délai de 3 mois après le dernier mois de remboursement du prêt précédent.

Les demandeurs en situation de surendettement ne pourront pas bénéficier de prêt.

Montant

Le prêt peut être octroyé pour 600 €. Chaque article est limité à un prix plafond.

Remboursement

Le prêt sera remboursé en 12 ou 24 mois maximum par mensualités constantes retenues sur les prestations familiales ou par prélèvement direct sur le compte bancaire ou postal si le prélèvement sur les prestations n'est pas possible. Aucun nouveau prêt ne pourra être accordé tant que le précédent n'est pas soldé, et avant un délai de 3 mois après le dernier mois de remboursement du prêt précédent.

Contrôle/Sanction

La Caf se réserve la possibilité, une fois l'aide versée pour l'achat d'équipement ménager et mobilier, que ce soit sous forme de prêt ou de secours, de procéder à des contrôles de réalité et de conformité (demande de pièces comme la facture acquittée en magasin, vérification à domicile...)

Les incivilités : Conformément à l'article 433-5 du code pénal, sont considérés outrages : les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toutes natures rendues publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public. Cette infraction est punie de 7 500 €.

Par conséquent, la Caf se réserve le droit d'annuler expressément le prêt ménager de tout allocataire qui aura fait preuve de quelque incivilité que ce soit auprès d'un agent Caf ou d'un de ses partenaires.

Prêt à l'amélioration de l'habitat

Objectif

La CAF peut accorder des prêts aux personnes locataire ou propriétaire de leur résidence principale, qui souhaitent entreprendre des travaux de réparation, d'amélioration, d'assainissement ou d'isolation thermique, à l'exclusion des travaux d'entretien (papiers, peintures...). La Caf veillera à la prise en compte de la transition écologique dans le projet.

Conditions d'attribution

- Etre allocataire de la Caf avec un enfant à charge,
- Occuper le logement concerné par les travaux à titre de résidence principale.
- Etre bénéficiaire d'une prestation familiale

Modalités

- Prêt au taux de 1 %, représentant au maximum 80 % du montant des travaux, dans la limite de 1 067,14 €.

Remboursement

- Le prêt est versé par moitié à la signature du contrat sur présentation du devis et à l'achèvement des travaux sur présentation de la facture. Il est versé en une seule fois si les dépenses sont immédiatement payées.
- Le prêt est remboursé par retenues sur les prestations versées à l'intéressé sur 36 mois (ou par prélèvement sur compte bancaire ou postal).

Les incivilités : Conformément à l'article 433-5 du code pénal, sont considérés outrages: les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toutes natures rendues publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public. Cette infraction est punie de 7 500 €.

Accompagnement Social des Familles

La Caf de la Nièvre dispose d'un pôle accompagnement des familles composé de travailleurs sociaux couvrant l'ensemble du département.

Les travailleurs sociaux de la Caf de la Nièvre accompagnent les familles confrontées à un événement familial afin de surmonter de façon durable les difficultés qu'elles rencontrent dans les domaines du logement habitat et de la parentalité dans l'objectif de favoriser l'insertion sociale.

Ils accompagnent les familles rencontrant des difficultés liées à une situation de :

- séparation des parents
- décès d'un parent,
- décès d'un enfant,
- impayés de loyer,
- mono parentalité

De plus, les travailleurs sociaux peuvent vous informer sur vos droits lors d'une première naissance par le biais d'une invitation à une information collective ou d'une séparation par le biais d'invitation à une information collective.

Objectifs des accompagnements

- Permettre aux couples en rupture de se séparer tout en restant parents.
- Préserver les enfants des conflits liés à la séparation et de contribuer à la construction d'une nouvelle organisation familiale, garante de l'intérêt de l'enfant.
- Accompagner les jeunes à charge des parents (au sens des prestations familiales) dans leur projet de prise d'autonomie (formation, transport, loisirs-temps libre, santé, accès au logement).
- Aider à la réorganisation, soutenir, dans les cas de décès
- Favoriser le maintien dans le logement en permettant aux accédants de poursuivre leur projet immobilier
- Favoriser le maintien de la famille dans son logement
- Accompagner les mono parents primo-bénéficiaires d'une prestation légale dans leurs démarches

Bénéficiaires

- séparation datant de moins de un an,
- décès d'un conjoint datant de moins de un an,
- décès d'un enfant datant de moins de un an,
- impayés de loyer pour les familles allocataires percevant l'Allocation Logement Familiale (ALF),

Démarche

À partir de la demande de la famille, une rencontre est proposée par un Travailleur Social du service à l'Allocataire de la Caf. De plus, s'agissant d'une première naissance, les familles sont conviées à une séance d'information collective.

Le travailleur social Caf accueil, écoute la famille puis évalue la situation avec cette dernière afin de proposer un plan d'accompagnement social. L'accompagnement s'effectue avec l'adhésion de la famille et à son rythme. En cas de non adhésion au plan d'accompagnement une fin d'intervention sera effectuée par le travailleur social.

Les Aides sur Projet

Les familles allocataires (couples avec enfant à charge ou parent isolé avec enfant à charge), ainsi que les parents non gardant qui rencontrent des difficultés dans le maintien des liens (parents/enfants (hors situations liées à la protection de l'enfance), ou confrontés à des événements familiaux déstabilisants, sont destinataires d'une proposition de rendez-vous par un travailleur social de la CAF et peuvent bénéficier d'un accompagnement social spécifique.

Un soutien financier, sous forme d'aides sur projet, peut être mobilisé à l'initiative du travailleur social de la CAF, sous condition d'engagement de l'allocataire bénéficiaire dans un contrat d'accompagnement social pour une durée déterminée.

Objectif

Octroyer un prêt ou une aide non remboursable (secours) aux familles allocataires confrontées à un événement difficile afin de surmonter de façon durable les problématiques qu'elles rencontrent.

Bénéficiaires

Les familles allocataires de la Caf, ressortissantes de l'Action Sociale, au sens de l'article L. 511.1 du code de la Sécurité Sociale, ayant au moins un enfant à charge ou à naître.

Conditions d'attribution

L'accès aux droits légaux est le préalable à toute demande.

Chaque demande fera l'objet d'une évaluation globale de la situation de la famille (ressources – charges – situation familiale – aides financières attribuées précédemment) assortie d'un rapport social circonstancié du Travailleur Social.

L'événement familial ne doit pas être antérieur de plus de 12 mois à la demande.

Sont exclus : les prêts pour remboursement des impôts, amendes, dettes familles ou dettes Caf.

Montant

Le prêt comme le secours sont déterminés suite à l'évaluation faite par le travailleur social de la Caf.

La durée et le montant des mensualités sont calculés en fonction de chaque situation.

Versement

Le versement est réalisé après validation de la décision de la Commission des aides sur projets. En priorité directement au fournisseur, sous forme de tiers payant, ou auprès de l'allocataire sur présentation de justificatifs définis dans le rapport social du travailleur social.

Les incivilités : Conformément à l'article 433-5 du code pénal, sont considérés outrages : les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toutes natures rendues publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public. Cette infraction est punie de 7 500 €.

Par conséquent, la Caf se réserve le droit d'annuler expressément le prêt ménager de tout allocataire qui aura fait preuve de quelque incivilité que ce soit auprès d'un agent Caf ou d'un de ses partenaires,

Les Aides d'urgence pour les victimes de violences conjugales

Depuis le 1er décembre 2023, les personnes subissant des violences conjugales peuvent bénéficier de l'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales. Versée par la Caf, cette nouvelle aide est un soutien financier qui doit permettre à la victime de s'éloigner physiquement de l'auteur des violences et faire face aux dépenses immédiates en attendant de trouver des solutions durables.

Qui peut bénéficier de cette aide ?

Toute personne victime de violences conjugales : femme ou homme, en cours de séparation ou non, avec ou sans enfant à charge et quelles que soient ses ressources.

Quelles sont les conditions pour demander l'aide ?

- Être en possession d'un document datant de moins de 12 mois au moment de la demande et attestant des violences : dépôt de plainte, ordonnance de protection ou signalement au procureur de la République.
- Être en situation régulière sur le territoire français (hors visa de tourisme).

Bon à savoir

Toute personne victime peut en bénéficier de l'aide quelles que soient ses ressources.

Comment est-elle versée ?

Elle est versée en une fois, dans un délai de 3 à 5 jours ouvrés à partir de la demande.

Selon la situation financière et sociale de la personne, elle se présente sous forme d'une aide non remboursable ou d'un prêt sans intérêt. Dans le cas d'un prêt, l'auteur des violences pourra être condamné à rembourser le prêt à la place de la victime.

Quel est son montant ?

Le montant de cette aide est de 240 € minimum et est calculé en fonction des ressources et du nombre d'enfants de moins de 21 ans à votre charge.

- Par exemple : une personne avec trois enfants à charge de moins de 21 ans et dont les ressources sont inférieures ou égales à la moitié du SMIC net (soit 690 € par mois) percevra une aide de 1337 €.

Pour plus d'information sur le montant et la nature de l'aide qui peut être versée, rendez-vous sur [Aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales](#).

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER A LA CAF :

- Par courrier à : **Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre – Service à l'Allocataire – 83 rue des Chauvelles – 58013 NEVERS CEDEX**
- Par téléphone au : **32 30**
- Par mail à : **travail-social@caf58.caf.fr**

Aide et Accompagnement à domicile

Objectif

L'aide et accompagnement à domicile est un **dispositif financé par la CAF**, au titre préventif de soutien à la parentalité. Il s'agit d'un accompagnement **temporaire et ponctuel** afin d'aider les familles allocataires à surmonter leurs difficultés, les soutenir dans les relations avec leurs enfants, les conseiller sur l'organisation et l'entretien de la maison...

Il existe 4 motifs d'intervention :

- Périnatalité/ arrivée d'un enfant (grossesse/ naissance / adoption)
- Dynamique familiale (agrandissement de la famille / recomposition familiale / état de santé/ déménagement/ moments-clés de la vie scolaire)
- Rupture familiale (séparation/ décès)
- Inclusion (insertion socio-professionnelle d'un mono-parent / enfant porteur de handicap)

Critères d'éligibilité

- Relever du régime général
- En attente d'un 1^{er} enfant ou assumant la charge d'au moins un enfant de moins de 18 ans

La famille dispose d'un an suite à l'événement pour faire sa demande auprès du service. Toute demande fait l'objet d'un diagnostic à domicile par le service d'aide et d'accompagnement à domicile. Il permet de fixer les conditions d'intervention (nombre d'heure, durée, fréquence, objectifs, etc.). L'intervention peut se dérouler sur une durée d'un an maximum.

Montant

En partie prise en charge par la Caf, une participation financière reste à la charge des familles. Cette dernière est calculée sur la base des ressources des familles selon le barème national de participations familiales : [20240102_bareme_AAD.pdf \(caf.fr\)](#)

Contact

Au sein de la Nièvre, l'agence Atôme (Vyv3 Bourgogne) est **l'unique service conventionné** par la CAF. Pour toute demande, il convient de s'adresser directement à la structure :

Agence ATOME (groupe Vyv3 Bourgogne)
7bis Avenue COLBERT
58000 NEVERS
03.86.61.92.01
atome-service-famille@mfbsam.fr

Accueil Individuel – Assistants Maternels

- **1 - LE PRET A L'AMELIORATION DE L'HABITAT DE L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)** Le prêt à taux zéro permet aux assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s ou ayant engagé une démarche d'obtention d'extension ou de renouvellement d'agrément, de réaliser des travaux dans leur logement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants. La Caf veillera à la prise en compte de la transition écologique dans le projet.

Son montant peut atteindre 10 000 € maximum.

Il est accordé dans la limite de 80 % du coût total des travaux et remboursable mensuellement sur dix ans maximum.

Les incivilités : Conformément à l'article 433-5 du code pénal, sont considérés outrages : les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toutes natures rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne chargée d'une mission de service public. Cette infraction est punie de 7 500 €.

Par conséquent, la Caf se réserve le droit d'annuler expressément le prêt ménager de tout allocataire qui aura fait preuve de quelque incivilité que ce soit auprès d'un agent Caf ou d'un de ses partenaires,

2 - LA PRIME D'AIDE A L'INSTALLATION D'UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

La Prime d'Installation des Assistants Maternels (PIAM) vise à renforcer l'attractivité du métier et à compenser le coût d'achat du matériel de puériculture nécessaire à l'accueil du jeune enfant.

Le montant de la prime est de 1200 € quel que soit le taux de couverture en mode d'accueil de la commune de résidence de l'Assistant maternel.

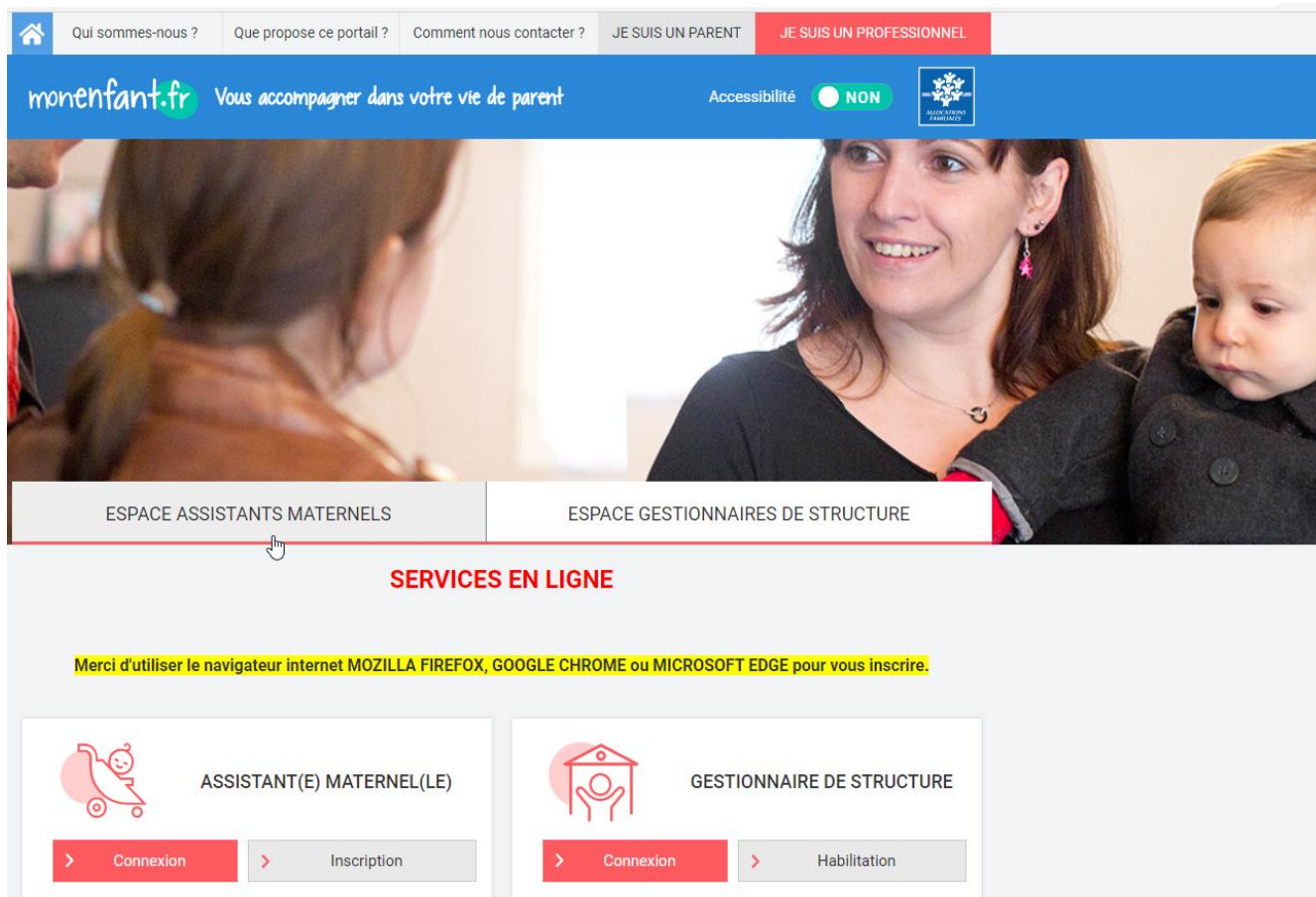
La prime est versée aux assistants maternels agréés pour la première fois, exerçant leur activité à leur domicile ou en Maison d'Assistant Maternel.

Pour cela, il faut notamment :

- être agréé pour la première fois
- avoir suivi une formation obligatoire avant l'accueil du tout premier enfant
- avoir deux mois de travail, y compris à temps partiel
- accepter de signer la charte d'engagements réciproques avec la CAF
- accepter de figurer sur le site www.monenfant.fr
- faire sa demande **dans un délai d'un an à compter de la date d'agrément.**

ATTENTION : la signature de la charte ainsi que le versement de la prime à l'installation entraînent obligatoirement l'inscription sur le site www.mon-enfant.fr.

En complément, une demande d'habilitation informatique est nécessaire pour mettre en ligne les disponibilités, comme l'assistant maternel s'y engage dans la charte (Article 2.1.3.). Cette demande se fait sur le site www.monenfant.fr, rubrique « **Je suis un professionnel, espace assistants maternels** » :



Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le service Action Sociale de la CAF.

L'imprimé est également disponible sur le www.caf.fr.

ANNEXES



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1 LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4 LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacun et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portaise de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints





CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

8 grands principes pour accompagner les parents

1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2. > S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. > Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. > Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5. > Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

6. > Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

7. > Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8. > Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

PRÉAMBULE

En application de l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles, cette charte établit les principes applicables à l'accueil du jeune enfant. Les « DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE » qui la résument sont, quel que soit le mode d'accueil, mis à disposition des titulaires de l'autorité parentale ou des représentants légaux des enfants accueillis ; ils sont en outre affichés dans les établissements et services d'accueil du jeune enfant.

L'ensemble des professionnels de l'accueil du jeune enfant – salariés à domicile, assistants maternels, personnels de crèche – intègrent à leur pratique professionnelle les principes posés par la charte, notamment :

- en contexte collectif, en expliquant au projet d'accueil la manière dont la structure décline ces principes dans la vie de l'établissement ou du service ; cette déclinaison fait l'objet d'échanges réguliers au sein de l'équipe ;
- en contexte individuel, en faisant l'objet d'échanges réguliers entre professionnel et parents, ainsi qu'entre professionnels et le cas échéant avec l'animateur de relais petite enfance fréquenté par le professionnel ; le cas échéant, le professionnel explique au projet éducatif mentionné au 1° de l'article 1 de l'arrêté du 16 août 2021 relatif à la première demande de renouvellement de l'agrément d'un assistant maternel la manière dont il décline ces principes dans sa pratique.

DIX GRANDS PRINCIPES POUR GRANDIR EN TOUTE CONFIANCE

1. Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation ou celle de ma famille.

2. J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités.

3. Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueilli quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache.

4. Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir.

5. Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels.

6. Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement.

7. Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et à ces hommes que je construis mon identité.

8. J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil.

9. Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues comme avec d'autres intervenants.

10. J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents.

ACCUEILLIR LES FILLES, LES GARÇONS ET LEURS FAMILLES, DE LA NAISSANCE À TROIS ANS

L'enfant est le cœur de métier des professionnels auxquels il est confié par ses parents. Il doit être au cœur des orientations politiques qui organisent son accueil.

Ce texte définit le cadre commun, les principes et les valeurs essentielles que partagent les professionnels de l'accueil du jeune enfant. Il concerne l'ensemble des modes d'accueil, individuels et collectifs, et s'adresse à toutes celles et ceux qui les conçoivent, les mettent en œuvre et les font progresser : élus, gestionnaires, spécialistes, institutions et services, professionnels et parents.

Dans un mode d'accueil bienveillant et instruit de ses besoins spécifiques, le jeune enfant débute sa recherche pour connaître et comprendre le monde. En compagnie des autres, il apprend à y trouver sa place, son expression propre et sa liberté. En lien avec les familles, les modes d'accueil posent ainsi les bases d'une citoyenneté épanouie et responsable.

Les petites filles et les petits garçons vivent, de leur naissance à leur troisième année, une période cruciale et spécifique de leur développement, qui pose les bases de la construction de leur personnalité, de leur rapport aux autres et au monde. La prime enfance est fondatrice de la personne, sans être prédictive de son avenir. À cet âge, et pour qu'un petit humain se reconnaisse lui-même comme tel, il faut que d'autres humains prennent soin de lui avec affection et avec la considération que mérite sa personne et la promesse d'avenir qu'il représente, pour lui, et pour la société. Le petit enfant naît en attente de leurs regards, de leurs gestes et paroles, qui donneront sens à ses perceptions, ses sensations, ses expressions, et ses expériences. L'ensemble des professionnels qui accueillent les tout-petits, et prennent le relais des familles qui les leur confient, jouent donc un rôle essentiel dans le développement et l'épanouissement physique, affectif, cognitif et social des enfants.

Chaque enfant, chaque famille, est unique. Ils s'inscrivent en même temps dans une société en évolution. Les petites filles et petits garçons accueillis portent leur histoire et leur singularité. Quel que soit le mode de vie de leur famille, quelles que soient leurs situations particulières, sociales, de santé ou de handicap, toutes et tous doivent pouvoir être accueillis ensemble. Le développement des modes d'accueil est, par ailleurs, un objectif à poursuivre afin d'accueillir les enfants qui en sont encore éloignés, dans une perspective de mixité sociale et d'inclusion, conditions d'une citoyenneté partagée.

Le secteur de la petite enfance s'adapte aux transformations sociales, familiales, culturelles et à l'évolution des savoirs. Les modes d'accueil de la petite enfance, qu'ils soient individuels ou collectifs, doivent répondre aux attentes spécifiques de chaque enfant, en lien avec sa famille, en favorisant le vivre ensemble et l'égalité entre tous les enfants. Ils doivent offrir aux enfants les conditions d'un accueil sécurisant, personnalisé, ludique, encourageant sa vitalité découvreuse, son désir d'apprendre, de s'exprimer et de se socialiser. Accueillir le jeune enfant, c'est prendre soin de sa vulnérabilité et de ses potentialités. L'accueil de la petite enfance est ouvert sur le monde environnant, la nature, la culture, les sciences. Les professionnels accueillent les enfants avec compétence, sensibilité, affection, et respect.

Pour remplir cette mission, les professionnels bénéficient de formations, initiales et continues, qui prennent en compte le dernier état des connaissances en matière de développement de l'enfant, en s'inspirant des avancées de la recherche, de l'expérience des métiers, et en intégrant les exigences liées à la reconnaissance de l'enfant et de ses droits fondamentaux. Ces formations permettent d'établir des passerelles entre les diplômés, de garantir les progressions de carrière et de développer une culture commune à toutes les personnes intervenant auprès des enfants, ou œuvrant pour l'organisation de leur mode d'accueil.

La France est un pays pionnier de l'accueil des jeunes enfants. Si le système qu'elle a mis en place constitue une référence internationale, il est marqué, du fait de sa longue histoire, par une grande diversité des modes d'accueil, des profils de professionnels spécialisés, et des références scientifiques d'appui. L'Etat encourage la structuration

du secteur de la petite enfance, en vue de contribuer à la formation d'une identité commune à l'ensemble des professionnels qui s'y impliquent et de définir des objectifs et principes communs à l'ensemble des acteurs du domaine.

Le texte-cadre national pour l'accueil des jeunes enfants constitue une référence pour les professionnels de l'accueil individuel et collectif, les gestionnaires de structures, les formateurs, les services chargés de l'agrément et du contrôle des différents modes d'accueil, qui ont pour priorité le développement, l'épanouissement et le respect des droits des enfants, en relation avec leurs familles.

Ce texte-cadre expose les principes que la France adopte, en vue de garantir les meilleures conditions d'accueil à ses très jeunes citoyens. En prenant en compte les besoins fondamentaux des tout-petits, il reformule les pratiques professionnelles à partir du point de vue de l'intérêt supérieur de l'enfant, et explicite la manière dont le monde de la petite enfance peut poser les bases nécessaires à un développement complet et harmonieux, respectueux des droits, des besoins et de la singularité de chaque petite fille et de chaque petit garçon.

DIX PRINCIPES POUR ACCUEILLIR LES JEUNES ENFANTS ET LEURS FAMILLES, DE LA NAISSANCE À TROIS ANS

1. L'accueil du jeune enfant doit répondre aux spécificités de sa situation.

« Pour grandir sereinement, j'ai besoin que l'on m'accueille quelle que soit ma situation et celle de ma famille. »

Le jeune enfant, comme tout enfant, est reconnu comme sujet, citoyen et personne de droit. La France garantit les droits énoncés par la Convention internationale des droits de l'enfant et prend systématiquement en considération l'intérêt supérieur de l'enfant. Accueillir les jeunes enfants, c'est faire à chacun d'eux une place dans la société.

Tous les enfants ont besoin d'un environnement attentif qui prenne en compte leur singularité. Tout enfant doit pouvoir être accueilli quelle que soit sa situation ou celle de sa famille : enfants de parents migrants et/ou allophones, enfants issus de familles en difficulté sociale, enfants placés judiciairement ou dont les parents font l'objet d'une procédure judiciaire, enfants de parents qui travaillent en horaires atypiques, ou qui ont tout simplement besoin de concilier leur vie professionnelle, leur vie familiale et leur vie sociale.

Les enfants qui ont des besoins spécifiques, notamment parce qu'ils sont en situation de handicap ou vivent avec une maladie chronique, participent autant que possible aux activités prévues avec tous les enfants, moyennant, le cas échéant, un aménagement ou un encadrement particulier. Il peut, dans ces situations, être utile d'ajuster les modalités d'accueil de ces enfants, en combinant des temps en accueil collectif et des temps en accueil individuel.

Les professionnels sont invités à la neutralité philosophique, politique, religieuse, dans leurs activités avec les enfants et leurs contacts avec les familles. Cette neutralité, constitutive de la posture professionnelle, garantit le respect de la liberté de conscience des enfants et de leurs parents, dans un esprit d'accueil fait d'écoute et de bienveillance, de dialogue et de respect mutuel, de coopération et de considération.

2. Un accueil de qualité doit respecter la spécificité du développement global et interactif du jeune enfant, dans une logique de prime éducation.

« J'avance à mon propre rythme et je développe toutes mes facultés en même temps : pour moi, tout est langage, corps, jeu, expérience. J'ai besoin que l'on me parle, de temps et d'espace pour jouer librement et pour exercer mes multiples capacités. »

Les professionnels de la petite enfance occupent un statut intermédiaire entre la famille et la société : présents dans l'intimité et le quotidien des enfants, ce sont des passeurs, qui aident l'enfant à se socialiser.

La prime éducation est nourrie des connaissances sur la richesse des capacités, mais aussi sur la vulnérabilité et la sensibilité qui caractérisent le jeune enfant. Elle consiste à soutenir, chez l'enfant, la mise en place de ses capacités propres de réflexion et d'action. Il s'agit de l'aider patiemment à prendre conscience de ce qu'il vit et fait, et à développer sa personnalité.

L'accueil de la petite enfance requiert une conception globale, attentionnée et non normative du développement du jeune enfant et de la parentalité. Les projets d'accueil développés tant par les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) que par les assistants maternels et les salariés à domicile doivent s'en inspirer.

Pour le jeune enfant, tout est langage, corps, jeu, expérience. Les dimensions physique, cognitive, affective et sociale de son développement sont indissociables et en interaction constante.

Chaque enfant se développe à son propre rythme. Les premières années de la vie se caractérisent par des écarts de maturation entre les différentes sphères du développement, qui ne procède pas de façon linéaire ni par paliers, mais par vagues ; une acquisition se perd pour faire place à une nouvelle, puis reviendra sous une autre forme à un autre moment.

Le jeu spontané et l'activité sont sources d'éveil et d'autonomie. Le jeu est un vecteur essentiel pour le développement de l'autorégulation, du langage et des compétences cognitives et sociales. En s'appuyant sur les intérêts des enfants et en privilégiant l'activité libre, le développement de l'enfant avant trois ans peut être envisagé autrement que sur le registre des stimulations éducatives programmées.

Il n'est pas recommandé de laisser un enfant de moins de trois ans devant un écran (smartphone, tablette, ordinateur, télévision) compte tenu des risques pour son développement. L'enfant a besoin d'interagir avec son environnement, d'utiliser ses cinq sens et d'être en mouvement.

3. La relation entre l'enfant et tous les adultes qui l'entourent se construit en confiance et clarté.

« Je suis sensible à mon entourage proche et au monde qui s'offre à moi. Je me sens bien accueillie quand ma famille est bien accueillie, car mes parents constituent mon point d'origine et mon port d'attache. »

L'accueil d'un jeune enfant implique le travail avec sa famille. La qualité relationnelle et la coopération entre professionnels et parents, dans une approche prévenante et non normative à l'égard des familles, est un facteur d'épanouissement de l'enfant et de réassurance de ses parents. Ce travail suppose une posture professionnelle de non jugement, mais également une différenciation claire, pour l'enfant, entre liens parentaux et liens professionnels. Ceci exige un travail de réflexion, de supervision et d'apport de connaissances partagées entre les professionnels et avec les autres acteurs concernés.

Les familles et les professionnels s'enrichissent réciproquement en partageant leurs connaissances et leurs idées. L'accompagnement à la parentalité respecte les valeurs de chaque famille, leur diversité, sans injonction normative et sans remise en cause des droits de l'enfant. Ce partenariat nécessite des lieux et des temps de disponibilité pour les échanges entre professionnels et parents.

La définition claire des positions et des rôles différenciés entre parents et professionnels va de pair avec la convergence entre le projet éducatif parental et le projet d'accueil professionnel souhaité. Le dialogue et des actions communes permettent de tisser une relation confiante, sur laquelle les enfants structurent et élargissent leurs repères d'identité.

Dans un esprit de participation, qui exclut les logiques de consommateurs et de clients, les parents doivent trouver leur place dans les instances décisionnelles des modes d'accueil, notamment en participant aux conseils de crèches et aux conseils d'administration des structures gestionnaires d'établissements d'accueil.

L'usage des outils de communication à distance, en particulier les webcams, freine la mise en place des processus de séparation et d'individualisation des enfants et des parents, qui permettent que le tout-petit puisse avancer vers son autonomie.

Les partenaires locaux participent au dynamisme du mode d'accueil. Celui-ci s'inscrit dans un environnement donné : quartier, village, écoles, maisons de retraite, tissu associatif, complexes sportifs, espaces naturels, activités et ressources locales. Les professionnels sont invités à créer des partenariats avec les associations ou équipements publics du territoire pour donner corps à cette inscription dans une vie commune et partagée.

4. Un encadrement bienveillant, sécurisant, pluriel, ludique et ouvert sur le monde favorise la confiance en soi, en les autres et en l'avenir.

« Pour me sentir bien et avoir confiance en moi, j'ai besoin de professionnels qui encouragent avec bienveillance mon désir d'apprendre, de me socialiser et de découvrir. »

Le jeune enfant naît dépendant mais pas impuissant. Il a des capacités d'imitation, d'empathie et de communication, est armé de ses cinq sens et mû par une vitalité découvreuse, qui en font d'emblée un partenaire de relation, de langage et d'observation. Les modes d'accueil se fondent sur ces aptitudes pour aider l'enfant à élargir sa palette affective, culturelle, sociale et intellectuelle. Ils offrent aux enfants des relations et un environnement riche, mais sans sur-stimulation d'une sphère au détriment d'une autre.

Accueillir un jeune enfant dans sa singularité exige de prendre en compte son vécu néonatal et familial.

Chaque enfant a besoin d'être entouré avec précaution, bien-traitance et attention prévenante. La qualité humaine et professionnelle, le type d'organisation des modes d'accueil ont, en eux-mêmes, des effets de prévention médicale, sociale et psychologique.

Les enfants s'épanouissent dans la continuité et la fiabilité de leur environnement. Le respect des rythmes de l'enfant et de son besoin d'attachement affectif, de stabilité des liens, des lieux et des temps est une priorité devant laquelle les logiques administratives et gestionnaires doivent s'ajuster.

S'adresser à l'enfant de manière personnalisée et encourageante participe au développement de son indépendance et de sa confiance en lui et envers autrui. Lorsque les enfants ressentent de la confiance, de l'amour et du respect, ils se sentent plus forts.

L'enfant est acteur de son développement. Les modes d'accueil sont ludiques et ouverts sur le monde. Ils offrent à l'enfant les moyens de faire et de connaître par lui-même, et encouragent sa vitalité découvreuse, son désir d'apprendre et d'être en société. Pour cela, l'organisation et les équipements d'accueil doivent laisser place aux initiatives des enfants et des adultes. Ils doivent être suffisamment créatifs et évolutifs d'une part pour s'ajuster au développement, aux capacités et aux goûts des enfants, d'autre part pour favoriser l'originalité et l'évolution du projet de travail des professionnels. et des structures.

Chez le jeune enfant, le corps est le médium privilégié pour établir des liens qui sécurisent, pour jouer, s'exprimer, apprendre et se faire des amis. Les modes d'accueil des jeunes enfants doivent donc accorder une attention particulière à la délicatesse des soins, à l'écoute de l'enfant, à la liberté des mouvements, à la variété des objets et matières à manipuler et aux découvertes multi-sensorielles.

Les jeunes enfants naissent avec une appétence et des capacités de relation et de communication. Spontanément les professionnels de la petite enfance accompagnent de paroles le quotidien des enfants. La communication avec et entre les enfants est multiforme. Mais le langage n'est pas qu'un instrument de communication. La musique, les chants, les jeux rythmés et surtout s'adresser à un enfant, et pas seulement au groupe, lui permettent d'entrer dans le langage parlé. Les enfants accueillis doivent pouvoir entrer en conversation ou dans un jeu de langage à plusieurs sans être dérangés. Organiser des moments en petits groupes, faire sentir à l'enfant qu'on s'intéresse à ce qu'il va exprimer soutient son désir et son plaisir de parler.

5. L'art, la culture et les échanges interculturels permettent à l'enfant de construire sa place dans un monde qu'il découvre.

« Je développe ma créativité et j'éveille mes sens grâce aux expériences artistiques et culturelles. Je m'ouvre au monde par la richesse des échanges interculturels. »

Dès le premier âge, les petites filles et les petits garçons sont d'emblée attirés par le visage humain, la musique, la danse, le mouvement, les images, les livres.

L'art et la culture permettent à l'enfant de construire sa sensibilité, sa liberté intérieure, son expression personnelle et son rapport au monde. Les modes d'accueil réaffirment le droit du jeune enfant d'accéder au patrimoine culturel, à la création et à l'expérience artistiques, qui contribuent et contribueront au libre et plein développement de son identité.

La rencontre avec des œuvres et des artistes, la pratique vivante des activités culturelles, la découverte du livre, des instruments de musique et d'arts plastiques, l'émotion esthétique doivent faire partie du quotidien des enfants dans les modes d'accueil.

Les modes d'accueil doivent s'ouvrir à la présence d'artistes, aux apports des talents des familles, aux opportunités locales, aussi bien dans l'organisation de l'accueil au quotidien que lors de moments exceptionnels ou festifs. Les approches culturelles et artistiques, la recherche d'un cadre esthétique, doivent être intégrées à la formation des professionnels.

L'ouverture au monde passe également par la rencontre avec des langages, des gestes, des mots et des chansons d'autres cultures, qui élargissent l'horizon d'expérience sensorielle du jeune enfant, et l'initient à la richesse de la diversité humaine.

6. La nature joue un rôle essentiel pour l'épanouissement des enfants.

« Le contact réel avec la nature est essentiel à mon développement. »

Le jeune enfant prend connaissance du monde par sa sensibilité, où sont liés le corporel, le cognitif, l'affectif, l'émotionnel et le social. Etre au contact de la nature, c'est apprendre à la connaître, à l'aimer et à la respecter.

Les espaces naturels constituent d'excellents outils pédagogiques. Ils offrent de multiples sources de jeux, de découvertes et d'apprentissage en invitant les enfants à manipuler, partager, tâtonner et explorer.

La sensibilisation des enfants à la richesse et à la beauté de leur environnement naturel commence très tôt. Le contact avec les minéraux, les végétaux et les animaux est indispensable à leur épanouissement. Accompagner leur exploration et leur observation, leurs sensations des phénomènes naturels, des rythmes et des saisons, les aide à construire leur conscience du temps, de l'espace, et du vivant dans sa globalité.

7. La lutte contre les stéréotypes sexistes est un enjeu essentiel dès la prime enfance.

« Fille ou garçon, j'ai besoin que l'on me valorise pour mes qualités personnelles, en dehors de tout stéréotype. Il en va de même pour les professionnels qui m'accompagnent. C'est aussi grâce à ces femmes et ces hommes que je construis mon identité. »

Les jeunes enfants observent celles et ceux qui prennent soin d'eux. Ils voient aujourd'hui l'omniprésence des femmes dans les modes d'accueil. Il existe par ailleurs une asymétrie des attitudes professionnelles dans les soins, jeux et activités entre les filles et les garçons. Les enfants remarquent qu'on les considère différemment selon qu'ils sont une petite fille ou un petit garçon. Ainsi, ils intériorisent très tôt les stéréotypes de genre et la division sexuée des rôles sociaux.

L'attention des professionnels à ne pas transmettre de manière précoce des stéréotypes de comportement liés au sexe de l'enfant va de pair avec l'accompagnement de la prise de conscience des jeunes enfants de leur identité de petite fille et de petit garçon et la fierté qu'ils en tirent.

Les enfants ont besoin d'être valorisés pour leurs compétences personnelles et non en fonction des rôles habituellement attribués à chaque genre. Il est nécessaire de veiller à ce que les petites filles et les petits garçons soient encouragés de la même manière à aller vers les activités qui suscitent leur intérêt, sans être freinés. L'observation et le questionnement des attitudes de socialisation différenciée des filles et des garçons sont intégrés à la formation des professionnels.

La mixité des personnels dans l'accueil, l'éducation et le soin des enfants quel que soit leur âge est un facteur d'égalité, car elle offre aux enfants des modèles et des relations socialement plus riches dans un monde constitué d'hommes et de femmes. Elle doit être encouragée à tous niveaux, dans l'orientation scolaire et professionnelle, la formation, le recrutement.

8. Les modes d'accueil doivent offrir un environnement sain, garantissant tant la sécurité de l'enfant que les conditions de déploiement de son éveil.

« J'ai besoin d'évoluer dans un environnement beau, sain et propice à mon éveil. »

Une organisation souple et bien conçue des espaces doit permettre la mise en œuvre d'activités créatives et riches, ainsi que des temps de rêverie et, autant que possible, de jeux, de sorties en extérieur et dans la nature.

Les normes relatives aux EAJE doivent être appliquées avec discernement, toujours en vue du bien-être et du bon développement de l'enfant. Elles posent un ensemble d'objectifs dont l'atteinte effective compte plus que les moyens d'y parvenir, lesquels doivent être évalués en tenant compte du contexte et de la configuration de chaque lieu d'accueil.

Les enfants sont plus vulnérables que les adultes car leur système immunitaire n'est que partiellement développé. Garantir un environnement sain pour l'enfant, c'est veiller à la propreté des équipements et à la bonne qualité de l'air intérieur. Les professionnels pourront également veiller à proscrire l'usage des téléphones portables à proximité des enfants, à limiter l'usage de matériaux potentiellement nocifs et polluants et l'émission, dans les pièces d'accueil, d'ondes électromagnétiques dont les effets sont encore mal connus.

9. Des modes d'accueil participatifs, évolutifs, et bien-traitants, pour accompagner l'intelligence en mouvement des enfants.

« Pour que je sois bien traité, il est nécessaire que les adultes qui m'entourent soient bien traités. Travailler auprès des tout-petits nécessite des temps pour réfléchir, se documenter et échanger entre collègues et avec d'autres intervenants. »

Le petit enfant suscite, chez les adultes qui s'occupent de lui, des émotions, des pensées positives ou négatives qui rejaillissent dans leur attitude, souvent à leur insu. La nature et la puissance de ces réactions sont différentes selon la place, la fonction et le rôle occupés vis à vis des enfants. Il est essentiel d'en avoir conscience, d'en parler, d'y réfléchir entre professionnels pour réajuster sa pratique. C'est pourquoi des temps systématisés et réguliers de réflexion et d'observation partagées doivent permettre d'analyser collectivement les pratiques.

La réflexivité entre professionnels, la pluridisciplinarité, la supervision des pratiques sont des outils qui nourrissent leur capacité de création, de changement et d'innovation et qui soutiennent la motivation et l'intérêt du travail avec les enfants et leurs familles.

Les lieux d'accueil pour les jeunes enfants requièrent une intelligence professionnelle collective. Les savoir-faire et les savoirs académiques sur le jeune enfant doivent se nourrir mutuellement. Les rapprochements entre la recherche et les modes d'accueil, l'accès aux connaissances, doivent s'intégrer au projet d'accueil.

L'élaboration du projet d'accueil, y compris pour l'accueil individuel, vise le bien-être des enfants accueillis, de leurs familles et des professionnels. Sa conception collective et concertée est la condition de son partage et de sa mise en œuvre dynamique. Ce projet d'accueil favorise l'expression et l'initiative des enfants, ainsi que leur participation.

L'enfant est tributaire du climat émotionnel. S'occuper de jeunes enfants est passionnant, utile mais source de fatigue et de tensions. Les professionnels s'impliquent dans leur travail avec leur sensibilité et leur corps, ce qui peut les fragiliser et engendrer épuisements et souffrances professionnelles. La qualité humaine des relations de travail, le type d'organisation, l'aménagement des espaces réservés au personnel, l'ergonomie des équipements contribuent à la prévention des risques professionnels et au bien-être.

Il est recommandé, en cas de souffrance au travail, de faire appel à un tiers extérieur hors hiérarchie, pour élucider et dénouer les interactions complexes à l'œuvre entre les professionnels, les jeunes enfants et les familles.

L'enfant doit être protégé et respecté dans son intégrité. L'usage de la violence, physique, verbale ou psychologique, n'est pas une méthode éducative et a des conséquences sur le développement de l'enfant. Tout professionnel s'interdit, dans sa pratique, de recourir à la violence et aux humiliations.

Les professionnels doivent connaître leur environnement institutionnel et juridique pour prévenir, détecter, signaler les cas de négligence et de violences faites aux enfants, qu'elles soient familiales ou professionnelles. Leur employeur doit garantir les conditions de recueil de leur parole et de celle des enfants. Il doit, le cas échéant, permettre la remise en question des pratiques qui posent problème.

10. Des professionnels qualifiés et en nombre suffisant sont la garantie première d'un accueil de qualité.

« J'ai besoin que les personnes qui prennent soin de moi soient bien formées et s'intéressent aux spécificités de mon très jeune âge et de ma situation d'enfant qui leur est confié par mon ou mes parents. »

L'enjeu crucial que représente l'accueil du jeune enfant exige que les métiers qui y concourent soient qualifiés et offrent des perspectives de carrière attractives. Des professionnels suffisamment nombreux, compétents et motivés forment la base sur laquelle l'ensemble du monde de la petite enfance repose.

Tous les professionnels de l'accueil collectif et individuel doivent avoir accès à une formation initiale professionnalisante et à la formation continue pour acquérir les connaissances sur le développement du jeune enfant, suivre l'évolution des connaissances et des pratiques dans leur domaine, se perfectionner et progresser tout au long de leur carrière.




Une base de connaissances communes consacrée au développement du jeune enfant dans la formation initiale, et des formations continues transverses à l'ensemble des professionnels de l'accueil individuel comme de l'accueil collectif, forment leur identité commune.

Les professionnels, dans leur formation, sont sensibilisés aux actions de promotion de l'égalité entre les filles et les garçons, à l'implication égale des deux parents, au repérage et au traitement des situations de violences intrafamiliales, aux droits de l'enfant et à l'éveil artistique et culturel.

Les pratiques professionnelles et les contenus des formations s'inspirent du dernier état de la connaissance sur les particularités du développement du jeune enfant et de ses relations avec le monde qui l'entoure, mais aussi sur la parentalité et les évolutions familiales ou sociétales.



Structures labellisées "France Services"

-  France services
-  France services itinérante
-  Commune concernée

Source : Préfecture de la Nièvre / Données géographiques : GEOFLA © IGN - 2018

Réseau des structures labellisées "France services" Situation juin 2023

Structure porteuse	Adresse	Téléphone	Commune	Horaires
Centre social et culturel du Beuvron	9 rue du Commandant Guerreau	03.86.29.60.02	58420 BRINON-SUR-BEUVRON	L-V : 09:00 – 12:00 / 13:30 – 16:00 et samedi 09:00 - 12:00
Centre social du canton de Fours	4 rue François Mitterrand	03.86.50.89.16	58340 CERCY-LA-TOUR	Lu, Ma, Je : 09:00 – 12:00 / 14:00 – 18:00 Me, Ve 09:00 - 12:00
Centre social de Château-Chinon	6 place Notre Dame	03.86.85.29.21	58120 CHATEAU-CHINON (VILLE)	L-V : 08:30 – 12:00 / 13:30 – 16 :00
Association l'Attribut	14-16 Grande rue	03.86.61.80.44	58350 CHATEAUNEUF-VAL-DE-BARGIS	L-S : 09:00 – 13:00 sauf Me fermé et Ve 09:00-19:00
Camion itinérant (Centre social la Pépinière)	2 rue de la Pépinière	Por.:06.17.48.98.52 Acc.:03.86.70.23.33	58400 LA CHARITE SUR LOIRE	
Commune de La Charité	Place Général de Gaulle	09.78.49.76.57	58400 LA CHARITE SUR LOIRE	Lu & Je 09:00-12:00 / 14:00-18:00 Ma & Ve 14:00-17:30 Me 09:00-16:00
Centre social du Bazois	1bis rue de la Picherotte	03.86.84.19.00	58110 CHATILLON-EN-BAZOIS	Lu-Ve 09:00-12:15 / 13:30-17:00
Espace Social Des Vaux d'Yonne	Château du Parc Vauvert 6 Rue des Granges	03.86.24.44.19	58500 CLAMECY	Lu 08:30-13:00 / 14:00-17:00 Ma 08:30-17:00 Me 08:30-17:00 Je 09:00-18:00 et Ve 09:00-13:00/14:00-17:00
Communauté de Communes Tannay-Brinon-Corbigny	3 grande rue	03.86.20.22.03	58800 CORBIGNY	Lu 09:00-12:00/13:30-16:30 Ma-Ve 09:00-12:00/13:30 et Sa 09:00-12:00
Centre Social et Culture Suzanne Coulob	15 rue de Berry	03.86.28.20.96	58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE	Lu-Je 09:00-12:00/14:00-17:00 Ve 09:00-13:00/14:00-16:00
Relais Poste	7 rue d'Osmond	06.31.49.19.23	58220 DONZY	Lu-Ve 08:30-12:00/13:30-16:00
Bureau de Poste	55 place de la mairie	03.86.77.09.83	58390 DORNES	Lu-Ve 09:00-12:30/13:30-17:30 sauf Me 09:00-14:00
Centre Social de Fourchambault	Avenue Jean Jaurès	03.86.90.90.00	58600 FOURCHAMBAULT	Lu-Ve 09:00-12:00/13:30-16:00 Sa 09:00-12:00
Centre d'Animation Socioculturel Roger Gribet	1 rue Paul Vaillant Couturier	03.86.90.78.00	58160 IMPHY	Lu 09:00-12:00/13:30-17:30 Ma&Me 13:30-17:30 Je 09:00-12:00/13:30-18:30 Ve 09:00-12:00/13:30-16:00
Centre social intercommunal Portes du Morvan	Quartier Henri Bachelin	03.86.22.85.47	58140 LORMES	Lu-Ve 09:00-12:00/13:30-17:00
Centre Social et Culturel de Luzy	5 place du 8 mai 1945	03.86.30.04.21	58170 LUZY	Lu-Je 08:30-12:00/13:30-17:00 Ve 09:00-12:00/13:30-15:30
Centre socio-culturel de la Machine	3 avenue de La République	03.86.50.84.97	58260 LA MACHINE	Lu-Je 08:30-12:00/13:30-18:00 Ve 08:30-12:00/13:30-17:00
Centre social de Magny Cours et ses environs	31 rue du Vieux Magny	03.86.21.29.10	58470 MAGNY-COURS	Lu 09:00-12:00/13:30-17:30 Ma 13:30-17:30 Me 13:30-17:30 Je 09:00-12:00/13:30-18:30 Ve 09:00-12:00/13:30-15:30
Centre social du canton de Montsauche-les-Settons	Place Marcel Marlier	03.86.84.52.52	58230 MONTSAUCHE-LES-SETTONS	Lu-Ve 09:00-12:00/13:30-17:00
Centre social du canton de Moulins Engilbert	2 rue de la Mission	03.86.84.30.96	58290 MOULINS-ENGILBERT	Lu-Ve 09:00-12:00/13:30-17:30
Espace Socioculturel Grand Ouest Centre Stéphane Hessel	20 rue Henri Fraissot	03.86.59.59.00	58000 NEVERS	Lu-Me 13:00-18 Je 09:00-18:00 et Ve 13:00-17:00
Centre SocioCulturel de la Baratte	4 rue des 4 Echevins	03.86.93.90.50	58000 NEVERS	Lu Ma Je 09:00-12:00/14:00-17:00 Me 09:00-12:00 Ve 09:00-14:00
Mairie de Pougues-les-Eaux	La gentilhommière 351 Avenue Conti	06.23.90.13.93 03.86.90.24.29	58320 POUQUES-LES-EAUX	Lu 14:00-18:00 Ma Me Ve 10:00-12:00/14:00-18:00 Je 10:00-12:00
Bureau de Poste	Rue Waldeck Rousseau	03.86.24.31.18	58150 POUILLY-SUR-LOIRE	Lu Ve 09:00-12:00/13:30-16:00 Sa 09:00-12:00
Communauté de Communes Les Bertranges	40-42 route de Lury	03.86.37.79.43	58700 PREMERY	Lu-Me 13:00-18:00 Je 09:00-18:00 Ve 13:00-17:00
Centre social et culturel Puisaye Forterre	12 bis rue du Faubourg Neuf	03.86.39.67.39	58310 SAINT-AMAND-EN-PUISAYE	Lu – Ve 08:30-12:00/13:30-17:00
Centre social des Amognes	7 place Paul Doumer	03.86.58.41.48	58270 SAINT-BENIN-D'AZY	Lu 09:00-12:00 Ma 09:15-12:15 Me Je 09:15-12:15/14:15-17:15 Ve 14:00-16:00
Bureau de Poste	5 rue Eugène Collin	03.86.50.25.01	SAINT-HONORE-LES-BAINS	Lu-Ve 09:00-12:00/14:00-16:30 sauf Je 09:00-12:00 Sa 09:00-12:00
Camion itinérant (Centre Social Robert Billoué)	Place du 11 novembre	07.80.20.16.60	58300 SAINT-LEGER-DES-VIGNES	
Centre social du canton de Saint Pierre le Moëtier	35 avenue du 8 mai	03.86.37.20.58	58240 SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER	Lu-Je 08:30-12:00/13:30-17:00 Ve 08:30-12:00/13:30-15:30
Espace socio-culturel Cœur du Nivernais	1 place de l'hôtel de ville	03.86.58.21.10	58330 SAINT-SAULGE	Lu-Ve 09:00-12:00/13:30-17:30
Marie de Varennes-Vauzelles	54 avenue Louis Fouchère	03.86.71.61.71	58640 VARENNES-VAUZELLES	Lu 13:30-17:30 Ma 13:30-19:00 Me/Ve 13:30-17:30 Je 08:30-12:00 Sa 09:00-12:00
Espace Socioculturel du Val du Sauzay	7 rue Nicolas Colbert	03.86.29.41.39	58210 VARZY	Lu Ma Je 09 :00-12:00/14:00-18:00 Me Ve 09:00-12:00

France services

France services itinérante

Borne interactive à votre disposition

Cette borne vous permet d'effectuer rapidement la plupart des opérations nécessaires à la gestion de votre dossier, en limitant votre temps d'attente et vos déplacements.

à NEVERS :

Accueil Caf

83 rue des Chauvelles, disponible 24H/24 et 7J/7
A l'extérieur du bâtiment de la Caf

